

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

Séance du Conseil municipal
du 10 avril 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 3 avril 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Néant.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026
 2. Délégations du Conseil municipal au Maire
 3. Indemnités des élus
 4. Indemnités des élus – Majoration chef-lieu de canton
 5. Indemnités des élus – Majoration dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
 6. Constitution des Commissions municipales
 7. Composition du CCAS – Election des délégués du Conseil municipal
 8. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et du Jury de concours
 9. Election des membres de la Commission compétente pour les concessions et les délégations de service public (CCDSP)
 10. SEMIVAL – Désignation des délégués du Conseil municipal
 11. INGE'OISE (ex ADTO-SAO) – Désignation des délégués aux Assemblées générales d'actionnaires
 12. Désignation des délégués dans les syndicats
 13. Désignation des délégués dans les établissements d'enseignement secondaire
 14. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs
 15. Désignation du correspondant défense
 16. Création d'un CHSCT et d'une F3SCT commune avec le CCAS
 17. Modification du Tableau des emplois
 18. Seuil d'admission en non-valeur par le Maire
- QUESTIONS DIVERSES

Après l'appel nominatif des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de ce jour un nouveau plan d'installation du Conseil est mis en place, légèrement différent de celui de la dernière séance, qui suivait l'ordre des listes présentées à l'élection municipale. Désormais, c'est l'ordre officiel du Tableau du Conseil qui est utilisé pour l'appel, le placement des conseillers et le vote des délibérations.

Par ailleurs, un maroquin noir personnalisé au nom de chacun des conseillers est disposé sur les tables. Il est demandé de ne pas l'emporter, mais de le laisser sur table en fin de séance. Il sera remis à disposition à chaque séance.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Véronique DEHAME ROUSSEAU

DELIBERATIONS

DEL2026-04-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310, et le décret n° 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 3 avril 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026, annexé à la présente délibération.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT précise que, lors de la délibération n° DEL2026-03-20 relative à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, il avait précisé que ni Madame Eloïse PEYLE ni lui-même ne prendraient part au vote. Il demande que les raisons de cette abstention soient mentionnées dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que cette précision sera intégrée.

Il sera donc mentionné : « Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT précise que, par cohérence, du fait qu'ils n'étaient pas élus lors du précédent mandat, Madame Eloïse PEYLE et lui-même ne participeront pas au vote. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-04-02 – Délégation de compétences au Maire par le Conseil municipal

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que les textes précités permettent d'assurer une plus grande efficacité de l'administration communale et autorisent le Conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20260520-DEL2026-05-01-DE Date de télétransmission : 22/05/2026 Date de réception préfecture : 22/05/2026
--

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner délégation de compétences au Maire, pour la durée de son mandat, afin de lui permettre, dans les conditions et limites suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, soit pour les tarifs inférieurs à 2.000 € (deux mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, soit dans la limite de 3 M€ (trois millions d'euros) par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les renégociations et opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la reconduction et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour un montant maximum de 3 M€/HT (trois millions d'euros hors taxes) pour les marchés de fournitures et services, et pour un montant maximum de 5,404 M€/HT (cinq millions quatre cent quatre mille euros hors taxes) pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, soit selon les modalités fixées par les délibérations des 26 mars et 24 septembre 1987 concernant le droit de préemption urbain,
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et à transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €, soit la limite pour les communes de moins de 50.000 habitants
La présente délégation autorise le Maire à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la Commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, soit en-deçà d'un montant de 50.000 € (cinquante mille euros),
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit pour un montant maximum de 1,5 M€ (un million et demi d'euros), par ligne ouverte.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, soit au profit des organismes bailleurs pour toutes opérations de construction de logements sociaux,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code,

- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25° sans objet,
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, soit pour toute demande d'une subvention d'un montant jusqu'à 300.000 €, l'attribution de subventions pour toute opération en fonctionnement ou en investissement,
- 27° De procéder, pour toute opération de réhabilitation, modification ou construction d'immeubles, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement,
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

- Décider que cette délégation, pour toutes les matières ci-dessus énumérées, soit reportée, en cas d'empêchement du Maire, au profit du Premier Adjoint, ou des autres Adjoints au Maire pris dans l'ordre du tableau,
- Préciser que pour toutes les matières ci-dessus énumérées, le Maire peut également subdéléguer la signature des décisions et des actes qui y sont relatifs, dans les conditions.

Monsieur le Maire précise que les 2 différences notables par rapport aux délégations votées sous le précédent mandat sont :

- *La différenciation des seuils pour les marchés publics en conservant 3 M€ pour les prestations et services, et en portant le montant maximum au seuil réglementaire de l'appel d'offres pour les travaux, soit 5,4 M€.*
- *La remontée conséquente du seuil de délégation pour les demandes de subventions (de 20.000 € à 300.000 €), sachant que les demandes de subventions ne valent pas approbation de l'opération envisagée, ni engagement juridique de la réaliser.*

Cette délégation vise à anticiper au mieux les dépôts de dossiers de demande de subvention, pour prendre en compte les délais d'instruction de plus en plus longs des financeurs. Il en sera rendu compte en détail à chaque séance du Conseil municipal.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT demande à prendre la parole pour effectuer une déclaration :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,
La délibération qui nous est proposée aujourd'hui vise à déléguer un certain nombre de compétences du conseil municipal au Maire.
Si je comprends bien l'objectif d'efficacité et de simplification, nous souhaitons néanmoins exprimer notre opposition à cette délégation, ou du moins à son ampleur.
En effet, le conseil municipal est l'organe central de la démocratie locale.
C'est ici que doivent se discuter, se confronter et se décider les choix importants pour notre commune.
En transférant ces compétences au maire, nous prenons le risque de réduire notre rôle à celui de simples observateurs des décisions prises.
Cette délégation entraîne également une concentration des pouvoirs qui peut nuire à l'équilibre institutionnel et à la transparence de l'action publique.
Par ailleurs, même si un compte-rendu est prévu, celui-ci intervient après les décisions, ce qui limite notre capacité réelle d'intervention et de débat.
Nous pensons que certaines décisions, notamment celles qui engagent financièrement ou durablement la commune, doivent continuer à être examinées collectivement.
C'est pourquoi nous considérons qu'une délégation trop large n'est pas souhaitable.
Nous serions en revanche favorable à une délégation strictement encadrée, limitée à des actes de gestion courante, avec un contrôle renforcé du Conseil municipal.
Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas en faveur de cette délibération en l'état. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT pour l'expression de cette position de principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN

3 voix contre :

Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

DEL2026-04-03 – Indemnités des Elus

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° DEL2026-03-17 du 28 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire pour le mandat,

Vu les délégations accordées par le Maire à 9 Adjoints au Maire et à 10 Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant le nombre d'Adjoints au Maire qui est de 9, l'enveloppe maximale mensuelle (compte tenu de la valeur du point d'indice à ce jour) est de :

$2.778,71 + (1.175,61 \times 9) = 13.359,19 \text{ €}$

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260520-DEL2026-05-01-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Vu les dispositions des articles L2123-23, L2123-24 et L2223-24-1 du CGCT, il est proposé d'appliquer les taux suivants :

- Maire : 67,60 %
- Adjoints au Maire : 20,80 %
- Conseillers délégués : 5,00 %
- Autres conseillers : 1,50 %

En application des dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé aux délibérations relatives aux indemnités des élus.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer, pour les indemnités des élus du Conseil municipal, les taux suivants, appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 67,60 %
 - Adjoints au Maire : 20,80 %
 - Conseillers délégués : 5,00 %
 - Autres conseillers : 1,50 %.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT demande des explications concernant l'augmentation du taux de l'indemnité par rapport au taux précédemment voté.

Monsieur le Maire explique que l'indemnité n'était pas fixée au taux maximal prévu par la loi. Il précise que l'application d'un taux inférieur suppose une renonciation expresse à ce taux maximal. Il ajoute exercer ses fonctions de maire à temps plein, ayant renoncé à toute autre activité rémunérée.

Madame Virginie DOUAT, souhaite prendre la parole pour expliquer le sens de son vote, qui sera également valable pour les deux autres délibérations qui suivent :

« En tant qu'ancienne Maire de la Commune, je souhaite simplement prendre la parole pour expliquer mon vote.

Je tiens tout d'abord rappeler que la fonction de Maire exige un engagement total. Durant mon mandat, j'ai exercé cette responsabilité avec une présence constante à 100% au service de nos administrés.

Vous avez indiqué vouloir vous inscrire dans cette même dynamique d'engagement, ce que je respecte.

Cependant, je constate que l'indemnité proposée fait l'objet d'une augmentation de 6,6%. Dans le contexte actuel, et même si la fonction mérite reconnaissance, je considère que cette évolution appelle à la prudence.

C'est pourquoi, en cohérence avec ces éléments, j'ai fait le choix de m'abstenir sur cette délibération. »

Monsieur le Maire rappelle qu'une loi a récemment été adoptée au Parlement, augmentant les indemnités des élus.

Madame Virginie DOUAT acquiesce et précise qu'elle existait déjà lors de son mandat.

Monsieur le Maire rappelle également que l'enveloppe globale avait été diminuée, puisque deux des adjoints avaient démissionné.

Madame Virginie DOUAT fait remarquer que la diminution avait alors été reportée sur ses indemnités de Maire et non pas sur celles des adjoints et des conseillers délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 abstentions :

Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

DEL2026-04-04 – Indemnités des Elus – Majoration chef-lieu de canton

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, n° DEL2026-04-03, attribuant des indemnités de fonctions aux élus du Conseil municipal, pour le mandat municipal en cours,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois, siège de bureau centralisateur du canton, est éligible à une majoration de 15 % de ces indemnités,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider que les indemnités réellement octroyées aux élus du Conseil municipal sont majorées de 15 %, selon le barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 abstentions :

Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

DEL2026-04-05 – Indemnités des Elus – Majoration dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-22, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui complète les dispositions de l'article L2123-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, n° DEL2026-04-03, attribuant des indemnités de fonctions aux élus du Conseil municipal, pour le mandat municipal en cours,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois est attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et que des indemnités des élus peuvent dès lors être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de sa population,

Soit pour la strate 20.000 à 50.000 habitants :

- Pour le Maire : 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les Adjoints au Maire : 33 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul de la majoration se fait en divisant le taux initialement voté lors de la première répartition par le taux maximal de la strate de la commune, et en multipliant le résultat par le taux maximal de la strate immédiatement supérieure.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'application de la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire conformément au 5° de l'article L2123-22 du CGCT,

- Fixer en conséquence, à compter de la date de début du mandat, les taux suivants appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 90 %
 - Adjoints au Maire : 24 %
 - Conseillers délégués : 5 %
 - Conseillers : 1,50 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 abstentions :

Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

DEL2026-04-06 – Composition des commissions municipales permanentes

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la nomination des membres et à la formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,

Vu les élections du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026,

Il est proposé de former 9 commissions, composées, outre le Maire de 7 membres de la majorité et ouvertes à 1 membre de chaque liste minoritaire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Installer les 9 commissions municipales suivantes :

1	Finances, Administration générale, Personnel municipal
2	Environnement, Transition énergétique, Mobilités
3	Urbanisme, Travaux, Communication
4	Santé, Action sociale, Politique de la ville, Logement, Anciens
5	Propreté urbaine, Prévention, Sécurité publique
6	Festivités, Animation de la ville, Vie associative
7	Enseignement, Petite enfance, Jeunesse, Sports
8	Culture, Tourisme, Patrimoine historique
9	Développement économique, Commerce, Artisanat

- Procéder à la nomination des membres des Commissions.

Les candidatures ont été transmises avant la séance.

Les commissions sont composées comme suit :

1. Finances - Administration générale - Personnel municipal	
Francis LEFEVRE Gabriela MIDA Christophe GUILLEMIN Patrick ROUSSEAU Dominique FAIVRE Benoît PROFFIT	Virginie DOUAT Pierre-Marie JUMEAUCOURT

Michèle ZAJDMAN	
Environnement - Transition énergétique – Mobilités	
Gabriela MIDA Christophe GUILLEMIN Benoît PROFFIT Thierry PREVOT Christelle VAN HOOTEGEM Nicolas NOYALET Bérangère MELON	Françoise NIVESSE Eloïse PEYLE
3. Urbanisme - Travaux – Communication	
Christophe GUILLEMIN Gabriela MIDA Benoît PROFFIT Thierry PREVOT Stéphane MONTREUIL Yannick BREAVOINE Stéphanie ALLART	Michel SPEMENT Thierry GALIN
4. Santé - Action sociale - Politique de la ville - Logement - Anciens	
Véronique DEHAME ROUSSEAU Robin MENOT Ibrahima SAID ALI Giuseppa RADER Marie-Line DOMESOR Yannick BREAVOINE Victoria COWLESSUR	Françoise NIVESSE Eloïse PEYLE
5. Propreté urbaine - Prévention - Sécurité publique	
Robin MENOT Patrick ROUSSEAU Ibrahima SAID ALI Michèle ZAJDMAN Marie-Line DOMESOR Nicolas NOYALET Damien JAUREGUY	Michel SPEMENT Pierre-Marie JUMEAUCOURT
6. Festivités - Animation de la ville - Vie associative	
Tonia VIVIEN Francis LEFEVRE Dominique FAIVRE Françoise LUZZI Marie-Line DOMESOR Stéphane MONTREUIL Nicolas NOYALET	Catherine SCHMITT LECOMTE Thierry GALIN
7. Enseignement - Petite enfance - Jeunesse - Sports	
Patrick ROUSSEAU Tonia VIVIEN Ibrahima SAID ALI Stéphane MONTREUIL Stéphanie ALLART Damien JAUREGUY Bérangère MELON	Catherine SCHMITT LECOMTE Pierre-Marie JUMEAUCOURT
8. Culture - Tourisme - Patrimoine historique	
Dominique FAIVRE Robin MENOT Tonia VIVIEN Giuseppa RADER Françoise LUZZI Christelle VAN HOOTEGEM Victoria COWLESSUR	Julien PICHELIN Eloïse PEYLE

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260520-DEL2026-05-01-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

9. Développement économique - Commerce - Artisanat	
Daniel DECLEIR Francis LEFEVRE Véronique DEHAME ROUSSEAU Yannick BREAVOINE Victoria COWLESSUR Stéphanie ALLART Damien JAUREGUY	Virginie DOUAT Thierry GALIN

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement il n'est pas possible, en cas d'absence à une commission, de se faire suppléer par un autre membre de sa liste. C'est écrit dans le règlement intérieur, qui, pour l'instant, est toujours le même que celui de la mandature précédente.

Monsieur Julien PICHELIN souhaite faire une remarque à la fois de forme et de fond concernant l'intitulé de la commission n°8 « culture, tourisme, patrimoine historique » : la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes en 2013.

Monsieur le Maire approuve et indique que cela est également le cas pour le développement économique et les mobilités, qui ne sont pas des compétences de la Commune. Il explique que cela n'empêche pas de travailler. Il souligne que, de la même manière, la sécurité est une compétence de l'Etat, pourtant la Commune a une police municipale. Cela signifie simplement que l'on va travailler sur le tourisme. Il ajoute que les communes ont une clause générale de compétence et peuvent s'occuper de tout sujet d'intérêt local.

Monsieur Julien PICHELIN répond que la ville s'intéresse effectivement à tous les sujets qui la concernent, notamment au partenariat avec la CCPV et l'Office du tourisme du Pays de Valois, mais au titre des compétences pures la ville n'a plus cette compétence, au même titre que l'enseignement artistique.

Monsieur le Maire précise que ce sera annoté au procès-verbal.

Madame Catherine SCHMITT LECOMTE souhaite savoir si la commission « enseignement, petite enfance, jeunesse et sports » intègre également les domaines de la restauration scolaire et de la propreté des locaux.

Monsieur le Maire le confirme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT fait remarquer que le vote de cette délibération va entraîner une modification du règlement intérieur, car les commissions ne sont pas reprises de manière identiques.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que le règlement intérieur sera modifié et adopté lors du prochain Conseil municipal.

DEL2026-04-07 – Composition du Conseil d'administration du CCAS – Election des délégués du Conseil municipal

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

En application des articles L123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) comprend le Maire, qui

en est le Président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres extérieurs nommés par le Maire.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le scrutin est secret.

Les membres extérieurs sont nommés par le Maire, sur proposition des associations, et devront au minimum compter :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 13 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS :
 - le Maire, Président de droit,
 - 6 élus municipaux élus par le Conseil municipal,
 - 6 représentants des associations qui seront désignés par arrêté du Maire,
- Elire 6 membres titulaires issus du Conseil municipal.

Il est fait appel de candidatures : listes comptant au plus 6 noms.

Sont candidats : (listes dénommées par la tête de liste)

Liste LEFEVRE (Francis LEFEVRE, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Victoria COWLESSUR, Patrick ROUSSEAU, Yannick BREAVOINE, Marie-Line DOMESOR)

Liste NIVASSE (Françoise NIVASSE, Virginie DOUAT, Catherine LECOMTE)

Liste PEYLE (Eloïse PEYLE, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN)

Résultat du vote :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Sièges à pourvoir	6
Quotient (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	5,5
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	2

Liste LEFEVRE : 25 voix (5 élus)

Liste NIVASSE : 5 voix (1 élu)

Liste PEYLE : 3 voix

Sont proclamés élus :

Membres du Conseil d'administration du CCAS

Francis LEFEVRE
Véronique DEHAME ROUSSEAU
Victoria COWLESSUR
Patrick ROUSSEAU
Yannick BREAVOINE
Françoise NIVASSE

DEL2026-04-08 – Election des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le Code de la commande publique (CCP) ne précise pas le régime et la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO), et que le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 prévoit, dans un souci de cohérence, que la composition de la CAO est la même que celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, compétente en matière de délégations de service public,

Considérant que la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les dispositions de l'article R.2162-24 du CCP, qui dispose que « Pour les concours organisés par les collectivités territoriales (...) les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury »,

Considérant dès lors qu'une seule et même élection permet de constituer les membres de la CAO et du Jury de concours issus du Conseil municipal,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le scrutin est secret.

Il est fait appel des candidatures : listes comptant au plus 10 noms.

En fonction des sièges obtenus, l'ordre de chaque liste déterminera les membres titulaires, puis les suppléants.

Sont candidats : (listes dénommées par la tête de liste)

Liste LEFEVRE (Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Thierry PREVOT, Damien JAUREGUY, Patrick ROUSSEAU, Stéphanie ALLART, Daniel DECLEIR)

Liste SPEMENT (Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Françoise NIVESSE)

Liste GALIN (Thierry GALIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE)

Résultat du vote :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Sièges à pourvoir	5
Quotient (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	6,6
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	2

Liste LEFEVRE : 25 voix (4 élus + 4 suppléants)

Liste SPEMENT : 5 voix (1 élu + 1 suppléant)

Liste GALIN : 3 voix

Sont proclamés élus :

Commission d'Appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants)

Membres titulaires	Francis LEFEVRE
	Gabriela MIDA
	Christophe GUILLEMIN
	Benoît PROFFIT
	Michel SPEMENT
Suppléants	Michèle ZAJDMAN
	Thierry PREVOT
	Damien JAUREGUY
	Patrick ROUSSEAU
	Julien PICHELIN

DEL2026-04-09 – Election des membres de la commission de délégation de service public et concession

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission de délégation de service public et concession est composée par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le scrutin est secret.

Il est fait appel des candidatures : listes comptant au plus 10 noms.
En fonction des sièges obtenus, l'ordre de chaque liste déterminera les membres titulaires, puis les suppléants.

Sont candidats : (listes dénommées par la tête de liste)

Liste LEFEVRE (Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Thierry PREVOT, Damien JAUREGUY, Patrick ROUSSEAU, Stéphanie ALLART, Daniel DECLEIR)

Liste SPEMENT (Michel SPEMENT, Virginie DOUAT, Catherine SCHMITT LECOMTE)

Liste JUMEAUCOURT (Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE, Thierry GALIN)

Résultat du vote :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Sièges à pourvoir	5
Quotient (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	6,6
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	2

Liste LEFEVRE : 25 voix (4 élus + 4 suppléants)

Liste SPEMENT : 5 voix (1 élu + 1 suppléant)

Liste JUMEAUCOURT : 3 voix

Sont proclamés élus :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260520-DEL2026-05-01-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Commission de délégation de service public et concession (5 titulaires et 5 suppléants)

Membres titulaires	Francis LEFEVRE
	Gabriela MIDA
	Christophe GUILLEMIN
	Benoît PROFFIT
	Michel SPEMENT
Suppléants	Michèle ZAJDMAN
	Thierry PREVOT
	Damien JAUREGUY
	Patrick ROUSSEAU
	Virginie DOUAT

DEL2026-04-10 – SEMIVAL – Désignation des délégués du Conseil municipal

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation de délégués par le Conseil municipal dans les organismes extérieurs et structures diverses,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner 5 délégués pour le Conseil d'administration de la SEMIVAL

Gabriel MELAÏMI
Francis LEFEVRE
Marie-Line DOMESOR
Stéphanie ALLART
Bérangère MELON

- Désigner le délégué pour l'Assemblée Générale de la SEMIVAL

Francis LEFEVRE

- Autoriser Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire, à se présenter aux fonctions de représentant de la Ville de Crépy-en-Valois, Présidente de la SEMIVAL

Madame Virginie DOUAT demande la parole :

« Je souhaite faire acte de candidature pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEMIVAL.

Lors du précédent mandat, le Conseil avait fait le choix d'accepter la candidature de Monsieur FOUBERT, alors membre de l'opposition. Cette décision traduisait une volonté d'ouverture et de représentation pluraliste que j'avais pleinement soutenue.

Dans le même esprit de cohérence et d'équité, il me semblerait aujourd'hui légitime que cette possibilité me soit également accordée.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ma candidature. »

Monsieur le Maire remercie Madame Virginie DOUAT pour cette candidature. Il indique toutefois avoir décidé de privilégier la cohérence dans la nouvelle représentation de la Commune au sein de la SEMIVAL, car il existe un vrai sujet concernant la gestion de la SEMIVAL et les choix budgétaires et d'investissements qui ont été faits par le passé.

Il estime en outre qu'en tant qu'ancienne Maire de Crépy-en-Valois et ancienne représentante de la Ville, Présidente de la SEMIVAL, Madame Virginie DOUAT se trouverait en situation de juge et partie. En conséquence, sa candidature n'est pas retenue.

Madame Virginie DOUAT en prend note et exprime son désaccord, car en tant que Maire elle avait accepté la présence de Monsieur Arnaud FOUBERT afin de faire avancer les

dossiers. Elle ajoute attendre le retour du contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la SEMIVAL, pour aborder ce sujet. Elle déplore un manque de fair-play.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 voix contre :

Françoise NIVASSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

DEL2026-04-11 – INGE'OISE – Désignation des délégués du Conseil municipal aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la désignation de délégués par le Conseil municipal dans les organismes extérieurs et structures diverses,

Vu la demande de la Société publique locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO), pour la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale des actionnaires, et d'un représentant au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,

Considérant que ces représentants peuvent être suppléés dans leurs fonctions,

Considérant que ces fonctions peuvent être assurées par un seul représentant,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour l'Assemblée générale des actionnaires de la Société publique locale INGE'OISE et l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la Société publique locale INGE'OISE :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christophe GUILLEMIN	Thierry PREVOT

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le représentant titulaire et le représentant suppléant ci-dessus désignés sont dotés de tous pouvoirs à effet de :

- représenter la Commune aux assemblées générales de la Société publique locale INGE'OISE,
- représenter la Commune aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de la Société publique locale INGE'OISE, avec faculté d'accepter toute fonction, y compris celle d'administrateur s'ils sont désignés par l'Assemblée spéciale,
- la fonction d'administrateur ne comporte cependant pas de suppléant.

DEL2026-04-12 – Désignation des délégués du Conseil municipal dans les syndicats auxquels adhère la Commune

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu les articles L.5211-7 et L.5711-11 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la représentation des communes au sein des Comités des syndicats, par un ou des délégué(s) titulaire(s).

Considérant que la commune membre peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Vu la demande des différents syndicats auxquels adhère la Commune,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de désigner les délégués suivants :

- 2 titulaires et 2 suppléants pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Chemin des Meuniers

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique FAIVRE	Stéphanie ALLART
Robin MENOT	Stéphane MONTREUIL

- 1 titulaire et 1 suppléant pour le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

TITULAIRE	SUPLEANT
Benoît PROFFIT	Gabriela MIDA

- 2 titulaires pour le Secteur Local d'Énergie Pays de Valois pour une représentation au Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60)

TITULAIRES
Gabriela MIDA
Benoît PROFFIT

- 2 titulaires et 2 suppléants pour le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

TITULAIRES	SUPLEANTS
Benoît PROFFIT	Gabriela MIDA
Robin MENOT	Thierry PREVOT

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ».

DEL2026-04-13 – Désignation des délégués du Conseil municipal dans les établissements d'enseignement secondaire

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, par lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260520-DEL2026-05-01-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Vu la demande des différents établissements d'enseignement secondaire de Crépy-en-Valois,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir désigner les délégués suivants dans les établissements d'enseignement secondaires :

Pour le Conseil d'administration du collège Jean de la Fontaine

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick ROUSSEAU	Stéphanie ALLART

Pour le Conseil d'administration du collège Gérard de Nerval

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick ROUSSEAU	Victoria COWLESSUR

Madame Virginie DOUAT propose la candidature de Madame Catherine SCHMITT LECOMTE pour le poste de suppléant.

Il est procédé à un vote à main levée pour ce poste de suppléant.

Victoria COWLESSUR : 25 voix (élue)

Catherine SCHMITT LECOMTE : 8 voix

Pour le Conseil d'administration du lycée professionnel Robert Desnos

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick ROUSSEAU	Damien JAUREGUY

Pour le Conseil d'administration du lycée Jean Monnet

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick ROUSSEAU	Bérangère MELON

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

DEL2026-04-14 – Désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs – Structures diverses

Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu l'article L.2121-33, du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation de délégués par le Conseil municipal dans les organismes extérieurs et structures diverses,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir désigner les délégués suivants :

Association « Les Gosses de Crépy »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Tonia VIVIEN	Damien JAUREGUY
Françoise LUZZI	Christelle VAN HOOTEGEM
Stéphane MONTREUIL	Nicolas NOYALET

Madame Virginie DOUAT propose la candidature de Madame Catherine SCHMITT LECOMTE pour un poste de suppléant.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260520-DEL2026-05-01-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Il est procédé à un vote à main levée pour ce poste de suppléant.
Damien JAUREGUY / Christelle VAN HOOTEGEM / Nicolas NOYALET : 25 voix (élus)
Catherine SCHMITT LECOMTE : 8 voix

Conseil d'administration de la MJC

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Line DOMESOR	Françoise LUZZI

Radio Valois Multien (RVM)

TITULAIRE
Dominique FAIVRE

CNAS (Comité national d'action sociale)

TITULAIRE
Francis LEFEVRE

Commission des installations classées pour la protection de l'environnement

TITULAIRE	SUPPLEANT
Gabriela MIDA	Christelle VAN HOOTEGEM

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

DEL2026-04-15 – Désignation du correspondant défense au sein du Conseil municipal

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

Le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.
Représentant officiel de sa commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de conseiller municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir désigner Monsieur Robin MENOT, Adjoint au Maire, en qualité de correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre :

Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

DEL2026-04-16 – Création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260520-DEL2026-05-01-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Vu l'arrêté municipal n°2026-196 du 30 mars 2026 fixant l'effectif global retenu au 1^{er} janvier 2026 pour les agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant les dispositions de l'article L.251-7 du CGFP qui prévoient qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un Comité social territorial (CST) commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Considérant les répartitions des effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé aidés au 1^{er} janvier 2026 :

- Ville = 258 agents : 139 femmes et 119 hommes,
 - CCAS = 55 agents : 52 femmes et 3 hommes,
 - Effectif total : 313 agents : 191 femmes et 122 hommes,
- soit 61,02% de femmes et 38,98% d'hommes.

Ces effectifs permettent la création d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Crépy-en-Valois,

Il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune. Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Considérant les dispositions de l'article L.251-9 du CGFP, qui prévoient qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins,

Le nombre de représentants du personnel titulaire dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le CST,

Considérant qu'il est nécessaire que la présente délibération prévoie ou non le recueil par le Comité social territorial commun et la formation spécialisée commune, de l'avis des représentants de la ville et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis,

Considérant qu'une consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 3 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la création d'un CST commun entre la Commune et son Centre communal d'action sociale, compétent pour l'ensemble des agents de ces deux entités,
- Instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité de conditions de travail au sein de ce CST commun,
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- Fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée qu'au sein du CST,
- Préciser que l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sera recueilli sur toutes les questions sur lesquelles le CST et la formation spécialisée sont amenés à se prononcer,
- Maintenir le paritarisme numérique au sein du CST commun et de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants des élus de la Commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- Informer le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce CST commun par la transmission de la présente délibération, qui sera également communiquée aux organisations syndicales préalablement consultées.

Monsieur Pierre-Marie JUMEAUCOURT souhaite savoir pourquoi le nombre de représentants du personnel est de 5 alors qu'il est possible d'en avoir 6. Il souhaite également connaître l'avis de l'organisation syndicale consultée.

Monsieur le Maire indique que l'avis de l'organisation syndicale lui sera communiqué ultérieurement. Le nombre de 5 a été retenu afin d'avoir un nombre impair de représentants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-04-17 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu l'arrêté n°A2023-30-DRH du Maire de Crépy-en-Valois en date du 10 juillet 2023 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois afin de permettre la nomination, au sein du service de la police municipale, d'un agent administratif lauréat du concours de rédacteur territorial,

Considérant que cette situation implique la création de l'emploi correspondant,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste à temps complet ouvert sur le grade de rédacteur (catégorie B).

L'incidence financière relative à cette création sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Madame Virginie DOUAT indique ne pas avoir reçu les tableaux des effectifs.

Monsieur Francis LEFEVRE répond qu'ils lui seront communiqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-04-18 – Budget général – Admissions en non-valeur des créances de faible montant

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le 30° de la délibération DEL2026-04-... du 10 avril 2026 délégrant au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un faible montant,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixant les seuils de délégation à respecter, soit 100 € maximum pour les communes,

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles, soit :

- les diligences s'avèrent impossibles,
- les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Le Maire prononcera l'admission en non-valeur, dans la limite de 100 € par créance.

Il rendra compte au Conseil municipal de ces décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Les pièces produites à l'appui de la demande d'admission seront tenues à la disposition du Conseil municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Préciser que la délégation du Maire pour l'admission des créances irrécouvrables en non-valeur est accordée pour les créances dont le montant est inférieur à 100 €,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Francis LEFEVRE précise que cela n'éteint pas la dette, qui pourra toujours être recouvrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire indique qu'aucune question orale n'a été transmise en vue du présent Conseil municipal. Il précise également qu'aucune décision n'a été prise depuis le début du mandat au titre des délégations attribuées au maire, celles-ci n'ayant été accordées par le Conseil municipal qu'au cours de la présente séance.

Il rappelle les modalités relatives aux questions dites « questions orales » ou « questions écrites » posées au Conseil municipal :

- *les questions « orales » doivent être transmises par écrit 48h avant la séance, soit par mail, soit par courrier. Il y est alors répondu par oral lors du Conseil municipal,*
- *si il s'agit d'une question « écrite », la réponse se fait alors par écrit, et est transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal.*

Il annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 20 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mai 2026

Michèle ZAJDMAN
Secrétaire de séance



Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260520-DEL2026-05-01-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026